Envoyé en préfecture le 31/01/2025
Reçu en préfecture le 31/01/2025
Publié le 31/01/2025
ID : 048-214800393-20250123-D_2025_001-DE

MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2025_001

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-trois janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 17 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

12 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

1 Absent représenté : Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX.

2 Absents excusés : Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	MAIRIE de CHANAC 48 (Lozère)

Le Maire :
- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .*